# RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE l'AHQ-ARQ

# PRÉVISION DES LIVRAISONS

**1. Référence :** B-0138, page 10, lignes 1 à 10.

#### Préambule :

« La situation concurrentielle indique la position relative de la facture de consommation de gaz naturel par rapport à celle du mazout ou de l'électricité selon certains segments clés de la clientèle d'Énergir. Toutefois, les coûts d'acquisition, d'entretien, d'installation des équipements, ainsi que les taxes ne sont pas inclus dans ce calcul. La situation concurrentielle du gaz naturel par rapport au mazout est obtenue en calculant le ratio du coût annuel du mazout sur le coût annuel du gaz naturel, multiplié par 100. De la même manière, la situation concurrentielle du gaz naturel par rapport à l'électricité est obtenue en utilisant le ratio du coût annuel de l'électricité sur le coût annuel du gaz naturel, également multiplié par 100. Un ratio inférieur à 100 indique une situation concurrentielle défavorable au gaz naturel, alors qu'à l'inverse, un ratio supérieur à 100 illustre une situation concurrentielle favorable au gaz naturel. » (Nous soulignons)

## Demandes:

**1.1** Veuillez indiquer, avec des exemples, de quels « *équipements* » il est question à la référence.

#### Réponse :

Il peut par exemple s'agir d'équipements de chauffage des espaces ou de l'eau chaude domestique.

**1.2** Veuillez justifier de ne pas avoir inclus les coûts d'acquisition, d'entretien et d'installation des équipements, tel que mentionné à la référence.

#### Réponse :

La position concurrentielle fait référence à la position relative de la facture de consommation du gaz naturel par rapport à une autre énergie. Les coûts mentionnés ci-dessus ne sont pas inclus dans le calcul de la facture de consommation d'énergie.

Original : 2022.07.06 Énergir-T, Document 11

1.3 Veuillez indiquer si les coûts de raccordement au réseau d'Hydro-Québec sont inclus dans l'évaluation de la situation concurrentielle. Dans l'affirmative, veuillez décrire comment ils ont été inclus et les bases de référence. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas l'avoir fait.

## Réponse :

Les coûts de raccordement au réseau d'Hydro-Québec ne sont pas inclus dans l'évaluation de la situation concurrentielle, car cela s'apparenterait aux coûts d'acquisition, d'entretien et d'installation des équipements. Voir à ce sujet la réponse à la question 1.2.

- **2. Références**: (i) B-0138, page 19, lignes 12 à 14;
  - (ii) B-0138, page 26, tableau 17;
  - (iii) R-4169-2021, B-0030, page 20, tableau 12.

#### Préambule :

- (i) « Dans une moindre mesure, l'impact de la variable « Transferts vers l'électricité attribuables à la Biénergie » sur les volumes de 2021-2022 a été ajouté lors de la révision 4/8 2021-2022 (-0,2 10<sup>6</sup>m³). » (Nous soulignons)
- (ii) «

## Tableau 17 Livraisons de gaz naturel 2023-2026 Marché petit et moyen débits

	DESCRIPTION				
1	Livraisons anticipées au 30 septembre 2022	2 960,5			
2	Économies d'énergie attribuables au PGEÉ	(20,3)			
3	Économies d'énergie hors-programmes	(8,5)			
4	Transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie	(6,1)			
5	Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique	27,4			
6	Évolution de la normale climatique	(3,6)			
7	Impact du 29 février	-			
8	Migration des clients entre les tarifs D <sub>1</sub> , D <sub>3</sub> et D <sub>4</sub> , D <sub>5</sub>	(8,0)			
9	Maturation des nouvelles ventes	71,8			
10	Livraisons anticipées au 30 septembre 2023	3 020,2			
11	Économies d'énergie attribuables au PGEÉ	(20,4)			
12	Économies d'énergie hors-programmes	(8,8)			
13	Transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie	(19,7)			
14	Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique	(20,1)			
15	Évolution de la normale climatique	(3,3)			
16	Impact du 29 février	3,0			
17	Migration des clients entre les tarifs D <sub>1</sub> , D <sub>3</sub> et D <sub>4</sub> , D <sub>5</sub>	3,0			
18	Maturation des nouvelles ventes	55.6			
18	waturation des nouvelles ventes	55,6			
19	Livraisons anticipées au 30 septembre 2024	3 006,4			
	·	-			
20	Économies d'énergie attribuables au PGEÉ	(20,5)			
21	Économies d'énergie hors-programmes	(8,7)			
22	Transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie	(30,7)			
23	Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique	(24,4)			
24	Évolution de la normale climatique				
25	Impact du 29 février	(3,0)			
26	Migration des clients entre les tarifs D <sub>1</sub> , D <sub>3</sub> et D <sub>4</sub> , D <sub>5</sub>	_			
27	Maturation des nouvelles ventes	49,4			
		,			
28	Livraisons anticipées au 30 septembre 2025	2 965,3			
0.0	Éspansia diferente ettibuables au BOFÉ	(00.4)			
29	Économies d'énergie attribuables au PGEÉ	(20,4)			
30	Économies d'énergie hors-programmes  Transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie	(8,5)			
31					
	3	(36,4)			
32	Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique	(24,3)			
33	Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique Évolution de la normale climatique	. , ,			
33 34	Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique Évolution de la normale climatique Impact du 29 février	(24,3)			
33 34 35	Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique Évolution de la normale climatique Impact du 29 février Migration des clients entre les tarifs D <sub>1</sub> , D <sub>3</sub> et D <sub>4</sub> , D <sub>5</sub>	(24,3) (3,6) -			
33 34	Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique Évolution de la normale climatique Impact du 29 février	(24,3)			
33 34 35	Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique Évolution de la normale climatique Impact du 29 février Migration des clients entre les tarifs D <sub>1</sub> , D <sub>3</sub> et D <sub>4</sub> , D <sub>5</sub>	(24,3) (3,6) -			

**»** 



TABLEAU 12 : VOLUMES DE CONVERSION À LA BIÉNERGIE PROJETÉS ET RÉDUCTION DE GES ASSOCIÉE

			Biénergie	•
		2025	2030	Potentiel
Résidentielle	Mm³	49	110	182
Espace	Mm³	35	79	131
Eau	Mm³	14	31	50
Commerciale	Mm³	35	79	130
Espace	Mm³	30	67	111
Eau	Mm³	5	12	19
Institutionnell	Mm³	44	98	163
Espace	Mm³	41	92	153
Eau	Mm³	3	6	10
Total	Mm³	127	287	474
Espace	Mm³	106	239	395
Eau	Mm³	21	48	79
GES évités	Mt. CO2 eq.	0,24	0,54	0,89

**>>** 

#### Demandes:

2.1 Veuillez détailler, avec hypothèses et chiffres à l'appui, le passage des valeurs du tableau de la référence (iii) à la valeur de -0,2 10<sup>6</sup>m³ mentionnée à la référence (i).

#### Réponse :

Les volumes indiqués à la référence (i) correspondent aux volumes de transfert vers l'électricité prévus seulement pour les cinq derniers mois de l'année 2021-2022 en fonction de la date prévue de lancement de l'offre biénergie pour le marché Résidentiel au moment de la rédaction de la Cause tarifaire.

Les volumes de la référence (i) ne sont pas présentés dans la référence (iii). Il n'y a donc pas de démonstration à réaliser pour passer de la référence (i) à la référence (iii).

2.2 Veuillez détailler, avec hypothèses et chiffres à l'appui, le passage des valeurs du tableau de la référence (iii) aux valeurs du tableau de la référence (ii) pour les « *Transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie* » de chaque année.

## Réponse :

Bien que les hypothèses relatives à la biénergie utilisées dans la présente Cause tarifaire soient fidèles à celles de la référence (iii), la variation de certains paramètres entre le dossier R-4169-2021 et la Cause tarifaire 2022-2023 fait en sorte qu'il n'y a pas d'arrimage possible entre les données de la référence (iii) et celles de la référence (ii), notamment :

 Les paramètres de la référence (iii) sont basés sur les données moyennes des années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 alors que les données de la référence (ii) ont pour point de départ la révision 4/8 de 2021-2022;

- Les valeurs de la référence (ii) supposent un lancement en séquence de l'offre biénergie pour les marchés Résidentiel ainsi que Commercial et Institutionnel sur les années 2021-2022 et 2022-2023, alors que le lancement de l'offre biénergie dans la référence (iii) débute au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour tous les segments. Les valeurs de la référence (ii) utilisent une progression différente du taux de pénétration atteignant 100 % en 2024-2025 alors que celles de la référence (iii) supposent un taux de pénétration constant de 100 % dès la première année de mise en place de l'offre biénergie.
- 2.3 Veuillez décrire les efforts de marketing qui seront déployés pour atteindre les volumes de transferts mentionnés aux références (i) et (ii).

## Réponse :

Énergir et Hydro-Québec, conjointement avec le gouvernement du Québec, ont tous comme objectif l'atteinte des cibles de réduction de GES découlant de l'offre biénergie. En effet, la décarbonation du secteur du bâtiment est une priorité pour tous ces acteurs. Pour supporter leurs ambitions, les parties ont développé une offre compétitive pour la clientèle en offrant des aides financières très généreuses pour inciter la conversion.

De plus, de nombreuses initiatives communicationnelles supporteront les efforts des distributeurs : représentations et sensibilisation des acteurs du milieu énergétique; participation à des événements liés au secteur du bâtiment; communications directes aux clients par le biais de méthodes traditionnelles ou numériques; ainsi que de la formation et de la sensibilisation de la force de vente interne et externe des distributeurs. Ce sont tous des exemples des initiatives qui sont ou seront mises en place pour s'assurer de l'atteinte des cibles.

#### SERVICE DE POINTE

**3. Référence :** B-0140, page 25, lignes 4 à 18.

#### Préambule :

« Afin de combler la majeure partie de ce déficit, Énergir prévoit contracter une option sur un « service de pointe » auprès d'un fournisseur sur le marché secondaire. Cet outil de pointe correspondrait à un approvisionnement ponctuel de 1 715 10³m³/jour de fourniture directement sur le territoire d'Énergir. Cet outil de base serait disponible pour cinq périodes pendant l'hiver 2022-2023 et son coût de base est alors payer le prix de la molécule selon les prix d'un point d'approvisionnement prédéterminé (East Hereford, Algonquin, Iroquois, etc.) avec, dans certains cas, une prime variable additionnelle. Avant d'utiliser cet outil, Énergir tenterait d'utiliser tout autre service ou option qui serait disponible et moins onéreux au moment opportun.

Étant donné l'hiver froid de 2021-2022 et le resserrement des conditions de marché anticipées pour l'hiver 2022-2023, Énergir anticipe que le service de pointe ne permettra pas de couvrir l'ensemble du déficit pour l'année 2022-2023. Ainsi, une capacité de transport de 496 10³m³/jour doit également être achetée sur le marché secondaire FTSH de décembre 2022 à mars 2023, à un coût estimé de 4,71 \$/GJ. » (Nous soulignons)

#### Demandes:

Veuillez expliquer pourquoi Énergir ne prévoit-elle pas contracter un outil de pointe pour plus de 1 715 10³m³/jour de fourniture directement sur le territoire d'Énergir, tel qu'indiqué à la référence. En d'autres mots, veuillez démontrer que la valeur de 1 715 10³m³/jour est un maximum.

## Réponse :

Les conditions du marché secondaire (sans marché fluide) peuvent changer dans le temps. Au moment du dépôt de la Cause tarifaire 2022-2023, la capacité de 1 715 10³m³/jour représentait le maximum qu'Énergir estimait être en mesure d'aller chercher sur le marché secondaire. Cependant, comme indiqué par Énergir, il était déjà anticipé qu'une capacité inférieure aux 1 715 10³m³/jour serait disponible sur le marché¹.

3.2 Veuillez expliquer en quoi l'hiver froid de 2021-2022 influence-t-il l'anticipation d'Énergir, citée à la référence, selon laquelle le service de pointe ne permettra pas de couvrir l'ensemble du déficit pour l'année 2022-2023.

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pièce B-0140, Énergir-H, Document 3, p. 26, l. 19 à 21.

# Réponse :

L'hiver froid de 2021-2022 a fait en sorte que les prix des marchés connexes à celui d'Énergir (par exemple, celui du Nord-Est américain) ont été élevés et soutenus pendant l'hiver. Cette situation, combinée à une expectative de niveaux d'entreposage plus bas à la suite de l'hiver froid laisse croire à Énergir que le service de pointe sera plus difficile d'accès puisque les fournisseurs trouveront des occasions d'optimiser leurs outils différemment et à de meilleures conditions financières (que le service de pointe).

#### CAPACITÉS DE RETRAIT AUX SITES D'INTRAGAZ

**4. Référence :** R-4151-2021, B-0133, pages 19 et 20, demande 8.2.

#### Préambule :

« 8.2 Veuillez expliquer si la réalisation des projets d'Intragaz et d'Énergir présentés à la référence (i) aura un impact favorable sur les contraintes opérationnelles auxquelles réfère Énergir à la référence (iii). Veuillez illustrer quels seraient ces impacts favorables sur les opérations d'Énergir, par exemple, par l'ajout ou la modification de fenêtres de nominations pour les retraits des sites d'entreposage de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien.

## Réponse :

Étant donné qu'Énergir est la seule cliente d'Intragaz, comparativement aux autres outils de transport du Distributeur, les sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien permettent, si nécessaire, <u>certaines dérogations</u> par rapport aux fenêtres de nominations fournies dans l'avis de performance sous les conditions de « best effort ». <u>Ceci permet de mieux combler les besoins d'Énergir en cas d'événements exceptionnels</u>, ce qui n'est pas le cas pour les autres outils de transport.

Cela dit, <u>il n'est pas envisagé de modifier les fenêtres de nominations « normales » pour les retraits à Pointe-du-Lac</u>. Pour le site de Saint-Flavien, Intragaz a l'intention d'adopter des fenêtres de nominations plus flexibles et similaires à celles de Pointe-du-Lac. <u>Ces nouvelles fenêtres de nominations seront finalisées au terme de l'ingénierie détaillée.</u> » (Nous soulignons)

#### Demandes:

**4.1** Veuillez décrire, avec des exemples, les « *dérogations* » dont il est question à la référence et expliquer comment celles-ci permettent de mieux combler les besoins d'Énergir en cas d'événements exceptionnels.

## Réponse :

Énergir communique étroitement avec Intragaz en cours de journée en dehors des fenêtres de nomination usuelles si un besoin impromptu se présente. Ceci permet une plus grande réactivité en cas d'événements exceptionnels en ce qui a trait à l'ajustement des injections et des retraits aux sites d'entreposage d'Intragaz.

**4.2** Veuillez définir, avec des exemples, les « *événements exceptionnels* » dont il est question à la référence.

## Réponse :

Un événement exceptionnel est un événement imprévu dans le cours normal des affaires et se veut de nature occasionnelle. Par exemple, des travaux sur des postes du réseau (ou sur TQM) ou encore des bris aux postes d'entrée du réseau peuvent nécessiter un apport spécifique des sites d'Intragaz afin de répondre aux besoins de la clientèle.

**4.3** Veuillez justifier de ne pas « modifier les fenêtres de nominations « normales » pour les retraits à Pointe-du-Lac » étant donné les « dérogations » mentionnées à la référence.

## Réponse :

Les fenêtres de nomination actuelles d'Intragaz sont suffisantes pour les activités normales et régulières d'Énergir. Lorsqu'un événement exceptionnel requérant une dérogation survient, Énergir peut contacter Intragaz sous les conditions de « best effort » afin de réagir plus rapidement à ce dernier.

Veuillez indiquer si les nouvelles fenêtres de nominations au site de Saint-Flavien ont été finalisées au terme de l'ingénierie détaillée, tel que mentionné à la référence. Dans l'affirmative, veuillez décrire ces nouvelles fenêtres de nominations. Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi ce n'est pas fait.

# Réponse :

L'ingénierie détaillée devrait être complétée au printemps 2023. Comme indiqué à la réponse à la question 8.2 mentionnée en préambule, les nouvelles fenêtres de nominations au site de Saint-Flavien seront finalisées à ce moment.